

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1247

28 juin 2006

### SOMMAIRE

3 PH S.A., Luxembourg . . . . .	59809	Madiroad, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59850
Abellio Luxco 2, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59822	Madiroad, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59852
Acergy S.A., Luxembourg . . . . .	59822	Maler Trampert S.A., Remich . . . . .	59837
Acergy S.A., Luxembourg . . . . .	59826	MD Boutique, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59855
Anciens Ateliers Hary Haagen, S.à r.l., Bertrange . . . . .	59810	NorCab 1, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59827
André Bustouristik, S.à r.l., Vianden . . . . .	59850	Optimex S.A., Luxembourg . . . . .	59838
Arcelor Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	59852	Optimex S.A., Luxembourg . . . . .	59838
Arcelor Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	59853	Pervinage, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59810
Babcock & Brown Hydro Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59815	Pref Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59827
BRE/Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59827	Premier II S.A., Luxembourg . . . . .	59822
BRE/Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	59837	Progressio S.A., Remerschen . . . . .	59846
Building Finance International S.A., Luxembourg . . . . .	59838	Synapse Finance S.A., Luxembourg . . . . .	59849
Clarac S.A., Bergem . . . . .	59810	Synapse Internet Services S.A., Luxembourg . . . . .	59849
Constructions Métalliques Kremer S.A., Steinfort . . . . .	59838	Syre One S.A., Luxembourg . . . . .	59849
Feronnerie d'Art Nico Betzen S.A., Fohren . . . . .	59850	Vision IT Group S.A., Strassen . . . . .	59822
Las Palmeras S.A., Pétange . . . . .	59853	World Star Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	59810

### 3 PH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 86.564.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 avril 2006*

1. Les démissions de Messieurs Vincenzo Arno' et Georges Diederich de leurs postes d'administrateurs sont acceptées.

2. Monsieur Alexis De Bernardi, né le 13 février 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg et Monsieur Mario Bonamigo, né le 30 juillet 1947 à Treviso (Italie), avec adresse professionnelle à I-31015 Conegliano, Via M. Piovesana 13/F, sont nommés administrateurs de la société, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 6 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

3 PH S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01795. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034579/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**ANCIENS ATELIERS HARY HAAGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 19.287.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, réf. LSO-BO05424, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Signature.

(029325/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

**WORLD STAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 76.848.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

(034351/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**CLARAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3317 Bergem, 19, Steewee.  
R. C. Luxembourg B 93.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01044, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour CLARAC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034355/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**PERVINAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 115.755.

STATUTES

In the year two thousand six, on the tenth day of April.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola, under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 6, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control

of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name PERVINAGE, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

*Subscription - Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe and fully pay up the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euro (1,800.- EUR).

*Resolutions of the sole shareholder*

- 1) The Company will be administered by the following managers:
  - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the Company is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola, sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination PERVINAGE, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant

à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

#### *Souscription - Libération*

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire et entièrement libérer toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

#### *Estimation des frais*

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
  - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Rochez, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, vol. 28CS, fol. 30, case 2. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037318/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**BABCOCK & BROWN HYDRO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 12,500.**

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 115.748.

—  
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of April.

Before Us, Maître André Jean Joseph Schwachtgen, civil notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

B&B MH 4 CO. LIMITED, a company with limited liability incorporated and organized under the laws of Malta, having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, registered in Malta under number C.37500, represented by Cécile Henlé, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Milan and London, on April 6, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name**

There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name BABCOCK & BROWN HYDRO HOLDINGS, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

**Art. 2. Registered office**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Object**

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities,

units in investment funds, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### **Art. 4. Duration**

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares**

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Board of managers**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

#### **Art. 8. Powers of the board of managers**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company.

#### **Art. 9. Procedure**

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or scanned copies.

#### **Art. 10. Representation**

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

#### **Art. 11. Liability of the managers**

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

### **IV. General meetings of shareholders**

#### **Art. 12. Powers and voting rights**

12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

#### **Art. 13. Form - Quorum - Majority**

13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits**

#### **Art. 14. Accounting Year**

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### **Art. 15. Allocation of Profits**

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the sole manager or, as the case may be, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year,

increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

#### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

#### **VII. General provision**

**Art. 17.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

##### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st December 2006.

##### *Subscription - Payment*

Thereupon, B&B MH 4 CO. LIMITED, previously named and represented as stated above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

##### *Estimate of costs*

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately two thousand one hundred (2,100) Euro.

##### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
  - Mr Michael Adam, Managing Director, born in Manchester (United Kingdom), on October 5, 1968, residing at 66, Grand-rue, L-1660 Luxembourg; and
  - Mr Mark Dunstan, Managing Director, born in Melbourne (Australia), on February 11, 1962, residing at 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg.
2. The registered office of the Company is set at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

##### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorzième jour d'avril.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

B&B MH 4 CO. LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon les lois en vigueur à Malte, ayant son siège social 171, Old Bakery Street, Valletta, Malte, immatriculée à Malte sous le numéro C.37500, représentée par Cécile Henlé, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée respectivement à Milan et à Londres, le 6 avril 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination BABCOCK & BROWN HYDRO HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

### Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces sociétés ou entreprises ou participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, parts dans des fonds d'investissement, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever, ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.

### Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

### III. Gestion - Représentation

#### Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

#### Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

#### Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre, téléfax ou copies scannées.

#### Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de n'importe quel gérant de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

#### Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

### IV. Assemblée générale des associés

#### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

#### Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

### Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

### Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

## VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

## VII. Disposition générale

**Art. 17.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

### *Souscription - Libération*

Ces faits exposés, B&B MH 4 CO. LIMITED, prénommée et représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir libéré intégralement les cinq cents (500) parts sociales par un versement en espèces, si bien que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille cent (2.100) euros.

### *Décisions de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - M. Michael Adam, Administrateur, né à Manchester (Grande-Bretagne), le 5 octobre 1968, demeurant au 66, Grand-rue, L-1660 Luxembourg; et
  - M. Mark Dunstan, Administrateur, né à Melbourne (Australie), le 11 février 1962, demeurant au 18, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: C. Henle, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, vol. 28CS, fol. 32, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037305/230/414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**PREMIER II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 87.918.

Le bilan au 31 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

(034358/805/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**VISION IT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9080 Strassen, 163, rue du Kiem.  
R. C. Luxembourg B 82.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01043, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

Pour VISION IT GROUP S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(034359/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**ABELLIO LUXCO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.025,-.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 114.372.

## EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé du 15 février 2006 qu'une (1) part sociale d'ABELLIO LUXCO 2, S.à r.l. a été transférée par ABELLIO BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, mbH, une société allemande enregistrée sous le numéro HRB 6773 et ayant son siège au Bredeneyer Strasse 2, 45133 Essen, Allemagne, à ABELLIO LUXCO 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.175.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2006.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034365//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**ACERGY S.A., Société Anonyme,  
(anc. STOLT OFFSHORE S.A.).**

Registered office: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.  
R. C. Luxembourg B 43.172.

In the year two thousand and six, on the third of April.  
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Hoss, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney in fact of the board of directors of STOLT OFFSHORE S.A., a société anonyme holding, with registered office in L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, R.C. Luxembourg B 43.172, incorporated under the name of STOLT COMEX SEAWAY S.A. and under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by deed of the under-signed notary on 10th March 1993, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 190 of 28th April 1993,

by virtue of minutes of a meeting of the board of directors dated 12th July 1995, copy of which document had been affixed to a deed dated 25th February 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 305 of 18th June 1997,

who referred to deeds of the undersigned notary of 29th July 1997, of 16th December 1997, of 16th April 1998, of 11th June 1998, of 6th March 2001 and of May 27, 2004, which recite details of the authorised capital, of the authorisation to the board of directors to proceed with the issue of authorised shares and of the conversion of all issued Class A-Shares of the Company into Common Shares of the Company, and who declared:

That pursuant to options exercised between June 1st, 2002 and November 30th, 2005, one million three hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-seven (1,387,497) new Common Shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD) per share have been issued as follows:

Number of Shares	Class of Shares	Total cost of shares
1,387,497	Common Shares	USD 5,609,353.50
Total Issued Shares: . . . . .	1,387,497	Total Proceeds: . . . . . USD 5,609,353.50

These one million three hundred and eighty-seven thousand four hundred and ninety-seven (1,387,497) new Common Shares have all been subscribed and paid up in cash, so that the amount of five million six hundred and nine thousand three hundred and fifty-three point fifty United States Dollars (5,609,353.50 USD) was at the free and entire disposal of the Company; proof of which subscription and payment was given to the undersigned notary.

From the amount of five million six hundred and nine thousand three hundred and fifty-three point fifty United States Dollars (5,609,353.50 USD), two million seven hundred and seventy-four thousand nine hundred and ninety-four United States Dollars (2,774,994.- USD) have been allocated as contribution to the share capital, two hundred and seventy-seven thousand four hundred and ninety-nine point forty United States Dollars (277,499.40 USD) have been allocated to the legal reserve and two million five hundred and fifty-six thousand eight hundred and sixty point ten United States Dollars (2,556,860.10 USD) have been credited as paid in surplus to an extraordinary reserve.

As a result of the foregoing the second paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 5. 2nd paragraph.** The issued capital of the Company is set at three hundred and eighty-five million five hundred and fifty-three thousand nine hundred and sixty-eight United States Dollars (USD 385,553,968.-) represented by one hundred and ninety-two million seven hundred and seventy-six thousand nine hundred and eighty-four (192,776,984) Common Shares, par value two United States Dollars (USD 2.-) per share, all of said shares being fully paid.»

*Translation into Euro*

For the purpose of registration, the foregoing increase of capital, legal reserve and issue premium of a total amount of 5,609,353.50 USD is valued at 4,650,048.- EUR.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form, whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital, are estimated at approximately 50,250.- EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present original deed.

**Follows the French version:**

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de STOLT OFFSHORE S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg B 43.172, constituée sous la dénomination de STOLT COMEX SEAWAY S.A. et sous forme d'une société de droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190 du 28 avril 1993,

en vertu du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration du 12 juillet 1995, copie dudit document a été annexée à un acte du 25 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 305 du 18 juin 1997.

Lequel comparant a déclaré se référer aux actes reçus par le notaire soussigné en date du 29 juillet 1997, du 16 décembre 1997, du 16 avril 1998, du 11 juin 1998, du 6 mars 2001 et du 27 mai 2004, qui mentionnent les détails concernant le capital autorisé, l'autorisation conférée au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions autorisées, et la conversion de toutes les Actions de Catégorie A de la Société émises en Actions Ordinaires de la Société, et qui a déclaré:

Qu'aux termes des options levées entre le 1<sup>er</sup> juin 2002 et le 30 novembre 2005, un million trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (1.387.497) Actions Ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de deux dollars US (2.- USD) chacune, ont été émises comme suit:

Nombre d'actions	Catégorie d'actions	Coût total des actions
1.387.497 .....	<u>Actions Ordinaires</u>	<u>USD 5.609.353,50</u>
Total Actions Emises: .....	1.387.497	Total Montants: ..... USD 5.609.353,50

Les un million trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (1.387.497) nouvelles Actions Ordinaires ont toutes été intégralement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq millions six cent neuf mille trois cent cinquante-trois virgule cinquante dollars US (5.609.353,50 USD) a été mise à la libre et entière disposition de la société; la preuve de ladite souscription et dudit paiement a été fournie au notaire instrumentaire.

Du montant de cinq millions six cent neuf mille trois cent cinquante-trois virgule cinquante dollars US (5.609.353,50 USD), un montant de deux millions sept cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quatorze dollars US (2.774.994,- USD) a été alloué au capital social, un montant de deux cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quarante dollars US (277.499,40 USD) a été alloué à la réserve légale et un montant de deux millions cinq cent cinquante-six mille huit cent soixante virgule dix dollars US (2.556.860,10 USD) a été alloué à la réserve extraordinaire.

A la suite de ce qui précède, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. deuxième alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent quatre-vingt-cinq millions cinq cent cinquante-trois mille neuf cent soixante-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (385.553.968,- USD) représenté par cent quatre-vingt-douze millions sept cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-quatre (192.776.984) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis d'Amérique (2,- USD) chacune, toutes entièrement libérées.»

*Conversion en euros*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital, la réserve légale et la prime d'émission qui précèdent d'un montant total de 5.609.353,50 USD sont évaluées à 4.650.048,- EUR.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élève à approximativement 50.250,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française, et que la version anglaise devant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Hoss, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, vol. 153S, fol. 3, case 7. – Reçu 46.500,48 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

P. Frieders.

In the year two thousand and six, on the third of April.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of STOLT OFFSHORE S.A., a société anonyme holding governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated under the name of STOLT COMEX SEAWAY S.A. by deed of the undersigned notary, on 10th March 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 190 of 28th April 1993, and entered in the Luxembourg Company Register, Section B, under the number 43.172.

The meeting was opened at 3.00 p.m. and presided by Mr Mark Woolveridge, chairman of the board of directors, with professional address at Dolphin House, Windmill Road, Sunbury-on-Thames (United Kingdom).

The President appointed as secretary Mrs Chantal Mathu, employee, with professional address at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineers:

- Mr Johan Rasmussen, corporate vice president and general counsel, with professional address at Tangen 7, 4070 Randaberg (Norway),

- Mr Jean Hoss, attorney-at-law, with professional address at 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- To approve a change to the Company's Articles of Incorporation, Article 1, 2nd paragraph, to read:

It will be styled ACERGY S.A.

The effective date of the change to the Company's name will be April 10, 2006.

The Company's Board of Directors is authorized to fix an alternative date.

II. The present extraordinary general meeting is convened following a first extraordinary general meeting convened for February 24, 2006, with an agenda containing the items indicated in I) above, which has been unable to resolve on these items for lack of quorum.

III. The result of said meeting of February 24, 2006, has been expressly recalled to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:

- the Luxembourg Official Gazette Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 469 of March 3, 2006 and number 574 of March 18, 2006,
- the Luxembourg newspaper «d'Wort» of March 3, 2006 and March 18, 2006,
- the Luxembourg newspaper «Lëtzebuenger Journal» of March 3, 2006 and March 18, 2006.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

The notices have also been sent by post to the shareholders of the Company all of whom are registered in the share registers of the Company, as provided for by article 26 of the Company's articles of incorporation.

IV. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders present and the proxies of the represented shareholders, as well as by the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

V. The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the board of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

VI. It appears from the said attendance list that out of the one hundred and ninety-two million nine hundred and fifty-one thousand seven hundred and sixty-one (192,951,761) shares, out of which one hundred and ninety-two million seven hundred and seventy-six thousand nine hundred and eighty-four (192,776,984) shares are recorded, eighty-seven million two hundred and ninety-two thousand three hundred and seventy-eight (87,292,378) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VII. The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution:

#### *Resolution*

The meeting resolved to change the 2nd paragraph of Article 1 of the Company's Articles of Incorporation, to be read as follows:

It will be styled ACERGY S.A.

The effective date of the change to the Company's name will be April 10, 2006.

The Company's Board of Directors is authorized to fix an alternative date.

This resolution was validly adopted in the majority indicated below:

For: eighty-six million nine hundred and seventy-seven thousand five hundred and thirteen (86,977,513).

Against: two hundred and seventy-nine thousand one hundred and forty-eight (279,148).

Abstain: thirty-five thousand seven hundred and seventeen (35,717).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 3.45 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French version; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille six, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STOLT OFFSHORE S.A., une société anonyme holding régie par le droit luxembourgeois, avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny (la «Société»), Grand-Duché de Luxembourg, constituée sous le nom STOLT COMEX SEAWAY S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190 du 28 avril 1993, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43.172.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Mark Woolveridge, chairman of the board of directors, avec adresse professionnelle à Dolphin House, Windmill Road, Sunbury-on-Thames (Royaume-Uni).

Le président désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Johan Rasmussen, corporate vice president and general counsel, avec adresse professionnelle à Tangen 7, 4070 Randaberg (Norvège),

- Maître Jean Hoss, avocat, avec adresse professionnelle au 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

- Approuver une modification de l'article 1, 2<sup>e</sup> alinéa des statuts de la société, qui aura la teneur suivante:

«Elle aura la dénomination de ACERGY S.A.»

La date effective du changement de la dénomination sociale de la société sera le 10 avril 2006.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à fixer une date effective différente.

II. La présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 24 février 2006 avec un ordre du jour contenant les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III. Le résultat de ladite assemblée du 24 février 2006 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:

a. le Journal Officiel luxembourgeois, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 469 du 3 mars 2006 et numéro 574 du 18 mars 2006,

b. le quotidien luxembourgeois «d'Wort» des 3 et 18 mars 2006,

c. le quotidien luxembourgeois «Lëtzebuurger Journal» des 3 et 18 mars 2006.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis de convocation ont été envoyés par lettre aux actionnaires de la Société, lesquels sont tous inscrits dans les registres des actions nominatives de la Société conformément à l'article 26 des Statuts de la Société.

IV. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

V. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

VI. Il résulte de ladite liste de présence que sur les cent quatre-vingt-douze millions neuf cent cinquante et un mille sept cent soixante et une (192.951.761) actions, dont cent quatre-vingt-douze millions sept cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-quatre (192.776.984) actions sont actées, quatre-vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-dix-huit (87.292.378) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VII. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Elle aura la dénomination de ACERGY S.A.»

La date effective du changement de la dénomination sociale de la société sera le 10 avril 2006.

Le conseil d'administration de la société est autorisé à fixer une date effective différente.

Cette résolution a été valablement prise par la majorité qui suit:

Pour: quatre-vingt-six millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent treize (86.977.513).

Contre: deux cent soixante-dix-neuf mille cent quarante-huit (279.148).

Abstention: trente-cinq mille sept cent dix-sept (35.717).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Woolveridge, Ch. Mathu, J. Rasmussen, J. Hoss, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, vol. 153S, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

P. Frieders.

(036654/212/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**ACERGY S.A., Société Anonyme,  
(anc. STOLT OFFSHORE S.A.).**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 43.172.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

P. Frieders.

(036656/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**NorCab 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. CAEL, S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 113.733.

*Extrait suite à la cession de parts sociales*

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 16 janvier 2006 que la société INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 464.480 a cédé les cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société CANDOVER PARTNERS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social au 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Royaume-Uni et immatriculée au registre du commerce et des sociétés anglais sous le numéro 01517104.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03104. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034367//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**PREF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 16.000,-.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 102.795.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé du 16 janvier 2006 que la société PREF FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.746 a cédé 1.216 (mille deux cent seize) parts sociales A qu'elle détient dans le capital de la Société, à la CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE, ayant son siège social au 5, rue Masseran, 75007 Paris, France et inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 383 680 220?.

Il résulte de ce transfert que la société CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE est maintenant détentrice de 3.157 (trois mille cent cinquante-sept) parts sociales A de la Société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02904. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(034373//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**BRE/EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Share capital: EUR 3,932,925.-.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 78.803.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

2) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

3) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

4) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

5) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

6) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

7) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., a limited partnership existing under the laws of the England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

8) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., a limited partnership existing under the laws of the England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

9) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., a limited partnership existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

10) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., a limited partnership existing under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

11) BRE/F.F. (UK) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

12) BRE/TE.1 (UK) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

13) BRE/TE.2 (UK) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America, and

14) BRE/TE.3 (UK) LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership existing under the laws of England and Wales, having its principal place of business at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, United States of America,

all duly represented by Nicole Schmidt-Troje, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given in New York on 13 February 2006.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the partners of BRE/EUROPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B 78.803, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger dated 14 November 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 378 of 22 May 2001. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 29 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties have required the undersigned notary to state his declarations as follows:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Creation of a new class of shares «H» and a new class of shares «K».
2. Conversion of two thousand three hundred ten (2,310) shares of class Z into two thousand three hundred ten (2,310) shares of class K with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
3. Increase of the Company's share capital from its current amount of three million nine hundred thirty-two thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 3,932,925.-) up to an amount of three million nine hundred forty-five thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 3,945,425.-), through the issuance of five hundred (500) new shares of class H with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.
4. Except for the class of shares Z, attribution of each existing class of shares to a specific Investment.
5. Amendment of article 6 (share capital), article 7 and article 22 (balance sheet) of the Company's articles of incorporation.
6. Introduction of a new article 25 (distributions) in the Company's articles of incorporation.
7. Renumbering of all subsequent articles of the Company's articles of incorporation.
8. Reduction of the share capital of the Company through cancellation of all shares of class I of the Company.
9. Subsequently, amendment of article 6, first paragraph of the Company's articles of incorporation.
10. Miscellaneous.

II.- That the entire share capital being represented at the present meeting and the partners represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

Then the general meeting (the «General Meeting») takes the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting resolves to create a new class of shares «H» and a new class of shares «K».

*Second resolution*

The General Meeting resolves to convert two thousand three hundred ten (2,310) of the existing shares of class Z into two thousand three hundred ten (2,310) shares of class K.

Following such conversion, the two thousand three hundred ten (2,310) shares of class K are held as follows:

- four hundred four (404) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., prequalified;

- three hundred sixty-four (364) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P., prequalified;
- sixty-three (63) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P., prequalified;
- sixty-six (66) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P., prequalified;
- twenty-eight (28) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., prequalified;
- three hundred seventy-six (376) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., prequalified;
- four hundred forty-eight (448) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D L.P., prequalified;
- five hundred nine (509) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., prequalified;
- forty-eight (48) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., prequalified;
- four (4) shares of class K are held by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., prequalified.

#### *Third resolution*

The General Meeting resolves to increase the Company's share capital from its current amount of three million nine hundred thirty-two thousand nine hundred twenty-five Euro (EUR 3,932,925.-) up to an amount of three million nine hundred forty-five thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 3,945,425.-), through the issuance of five hundred (500) new shares of class H with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares of class H are subscribed as follows:

- eighty-eight (88) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., prequalified, for a total subscription price of two thousand two hundred Euro (EUR 2,200.-);
- seventy-nine (79) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P., prequalified, for a total subscription price of thousand nine hundred seventy-five Euro (EUR 1,975.-);
- fourteen (14) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P., prequalified, for a total subscription price of three hundred fifty Euro (EUR 350.-);
- fourteen (14) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P., prequalified, for a total subscription price of three hundred fifty Euro (EUR 350.-);
- five (5) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., prequalified, for a total subscription price of hundred twenty-five Euro (EUR 125.-);
- hundred thirty-seven (137) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., prequalified, for a total subscription price of three thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 3,425.-);
- seventy-one (71) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D L.P., prequalified, for a total subscription price of thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 1,775.-);
- eighty-four (84) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., prequalified, for a total subscription price of two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-);
- seven (7) shares of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., prequalified, for a total subscription price of hundred seventy-five Euro (EUR 175.-);
- one (1) share of class H are subscribed by BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., prequalified, for a total subscription price of twenty-five Euro (EUR 25.-).

The shares subscribed have been paid up by the abovementioned subscribers through a cash contribution of a total amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), and such cash contribution is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

The total cash contribution of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is allocated to the share capital of the Company.

The General Meeting resolves to authorise Mr Pierre Beissel, Ms Yasmin Gabriel, or Ms Nicole Schmidt-Troje, all lawyers and residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned conversion and capital increase.

#### *Fourth resolution*

The General Meeting resolves to attribute each class of shares other than the class of shares Z to a specific investment.

#### *Fifth resolution*

The General Meeting resolves to amend article 6 (share capital) of the Company's articles of incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at three million nine hundred forty-five thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 3,945,425.-) represented by five hundred (500) shares of class A with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class B with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, three hundred twenty (320) shares of class C with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class E with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class F with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class G with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class H with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, one hundred twenty-three thousand six hundred sixty-seven (123,667) shares of class I with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, twenty-

eight thousand twenty (28,020) shares of class J with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, two thousand three hundred ten (2,310) shares of class K with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and five hundred (500) shares of class Z with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at the general meeting of partners.

Except for the class of shares Z, each class of shares corresponds to a specific portfolio of assets constituting an investment (each an «Investment»). The board of managers shall identify the relevant Investment to which each class of shares (other than the class of shares Z) relates.

The classes of shares corresponding to a specific Investment are hereinafter referred to as the «Classes of Preferred Shares» and each as a «Class of Preferred Shares». Each class of shares, including the class of shares Z will be hereinafter referred to as a «Class of Shares».

The proceeds relating to the issuance of shares of a Class of Preferred Shares, regardless of the time of issuance of the shares, as well as any others funds allocated by the shareholders (such as loans granted by the shareholders to the Company) and any proceeds (such as income, dividend, interest) deriving from the Investment relating to a Class of Preferred Shares shall be invested pursuant to the investment policy determined by the board of managers for the Investment established in respect of the relevant Class or Classes of Preferred Shares.

As between partners, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class of shares. The Company shall be considered as one single legal entity; however, with regard to third parties and in particular towards the Company's creditors, the partners of a specific class shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to the underlying Investment of such class, subject to the provisions of applicable law and contractual arrangements.»

#### *Sixth resolution*

The General Meeting resolves to amend article 7 of the Company's articles of incorporation, so as to read as follows:

**Art. 7.** The share capital shall be amended at any time by the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of a general meeting of the partners, representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums within the meaning of article 72-1 of the Company Law are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Upon redemption, the redemption price will be equal to the Net Asset, subject to the limitations set out under article 25 of the present articles of association.

Upon the request of at least one partner, the board of managers shall appoint a world-renowned accounting firm (with no ties to the accounting firm that is appointed to audit the accounts of the company) to review the calculation of the redemption price.

The accounting firm will review and amend as the case may be the calculation of the amounts owed for the redemption of the relevant class of shares. The cost and expenses deriving from the appointment of the accounting firm shall be set against the amounts payable to the shareholders benefiting from the redemption proportionately.

#### *Seventh resolution*

The General Meeting resolves to amend article 22 (balance sheet) of the Company's articles of incorporation, so as to read as follows:

«**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Investment which will be determined as follows:

The net asset of each Class of Preferred Shares (the «Net Asset») will consist in the balance of (i) the value of the Investment and any other asset of every kind and nature in relation to the Investment and (ii) the liabilities which can be regularly and reasonably be attributed to the management operation of such Investment (including fees, costs, loans, administrative expenses corporate income tax on capital gain, expenses relating to dividend distribution) such as loans, administrative expenses, tax liabilities.

Where any asset is derived from another asset as a result of an exchange of assets, merger, contribution in kind, or similar operations, such derivative asset shall be indicated in the books of the Company to the same Class of Shares as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Class of Shares.

In the case where any asset, income, liability or expense of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Class of Shares, such asset or liability shall be allocated between the Classes of Shares according to the following formula:

$$\frac{\text{Asset/Liability or income/}}{\text{Expense not linked to a specific investment}} \times \frac{\text{Net Asset of each Class of Shares}}{\text{Aggregate of all the positive Net Assets of the Company}}$$

The partners will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be the available amount, subject to as indicated, a decision of the partners, for the payment of dividends to the class of shares to which the Investment relates.»

*Eighth resolution*

The General Meeting resolves to introduce a new Article 25 (distributions) in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 25.** Payments of distributions shall be made to the partners at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of managers shall determine from time to time.

The manager(s) may decide to pay interim dividends to a specific class of shares on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution in this specific class of shares, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the corresponding Investment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The holders of one Class of Shares will have an exclusive right to the Net Asset attributed to such Class of Shares subject to the following:

1. to the extent permissible by applicable law (in particular, article 72-1 of the law of August 15, 1915 on commercial companies (the «Company Law»), any distributions (the «Distributions»), by way of (i) dividend (ii) redemption of shares (iii) reduction of capital and (iv) liquidation made by the Company to the holders of a Class of Shares shall be made out of part or whole (as determined by the holders of the Class of Shares concerned) of the Net Asset;

2. notwithstanding the principle stated in paragraph (1), to the extent that the Net Asset for any Class of Shares shall be negative, the holders of such Class of Shares shall not be entitled to any Distributions in this respect;

3. notwithstanding the principle stated in paragraph (1), the holders of a Class of Shares which has a positive Net Asset shall be entitled, in the event of negative Net Asset in other Class(es) of Shares, to:

$$\text{Net asset to be distributed pursuant to item 1 above} \times \frac{\text{Aggregate of the negative and positive Net Assets of the Company}}{\text{Aggregate of all the positive Net Assets of the Company}}$$

The general meeting of partners may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.»

The subsequent articles of the Company's articles of incorporation shall be renumbered accordingly.

*Ninth resolution*

The General Meeting resolves to reduce the share capital of the Company so as to bring it from its current amount of three million nine hundred forty-five thousand four hundred twenty-five Euro (EUR 3,945,425.-) down to eight hundred fifty-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 853,750.-) through cancellation of all of its 123,667 shares of Class I having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Further to such partial liquidation, the holders of the hundred twenty-three thousand six hundred sixty-seven (123,667) shares of class I so cancelled are reimbursed as follows:

- thirty-six million nine hundred thirty-three thousand four hundred seventy-three Euro and ninety-seven cents (EUR 36,933,473.97) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P.,

- thirty-three million two hundred forty-one thousand six hundred sixty-three Euro and forty cents (EUR 33,241,663.40) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P.,

- five million seven hundred sixty-four thousand eight hundred twenty-five Euro and thirty-eight cents (EUR 5,764,825.38) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P.,

- five million nine hundred ninety-five thousand three hundred fifty Euro and nine cents (EUR 5,995,350.09) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P.,

- two million five hundred thirty-four thousand sixty-four Euro and twenty-four cents (EUR 2,534,064.24) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P.,

- fifty-one million three hundred twenty-five thousand forty-six Euro and thirty-three cents (EUR 51,325,046.33) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P.,

- thirty-two million five hundred seven thousand three hundred ninety-nine Euro and fifty-one cents (EUR 32,507,399.51) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P.,

- thirty-eight million hundred twenty thousand two hundred forty-nine Euro and thirty-three cents (EUR 38,120,249.33) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D.2 L.P.,

- four million four hundred thousand four hundred sixty Euro and sixty cents (EUR 4,400,460.60) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., and

- three hundred fifty thousand fifty-six Euro and four cents (EUR 350,056.04) shall be paid to BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P.

The notary has received sufficient evidence that sufficient funds are available for the abovementioned distributions.

The General Meeting acknowledges and agrees that the amounts so distributed to the shareholders may be modified post distribution in accordance with an adjustment which will need to be determined by the sole manager of the Company and which is subject to the occurrence of certain conditions in relation to the Investment (as defined in the articles of association of the Company) relating to the shares of class I.

The General Meeting acknowledges and agrees that a second general meeting of shareholders shall be held in order to resolve on the distribution of the surplus, if any, of liquidation proceeds, relating to the shares of class I and resulting from the abovementioned adjustment provided, however, that sufficient funds will be available for distribution.

The General Meeting resolves to authorise Mr Pierre Beissel, Ms Yasmin Gabriel, or Ms Nicole Schmidt-Troje, all lawyers and residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned reduction of the Company's share capital.

*Tenth resolution*

As a consequence of the tenth resolution the General Meeting resolves that Article 6, paragraph 1 shall now read as follows:

**Art. 6.** «The Company's share capital is set at eight hundred fifty-three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 853,750.-) represented by five hundred (500) shares of class A with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class B with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, three hundred twenty (320) shares of class C with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class E with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class F with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class G with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, five hundred (500) shares of class H with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, twenty-eight thousand twenty (28,020) shares of class J with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, two thousand three hundred ten (2,310) shares of class K with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, and five hundred (500) shares of class Z with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about three thousand Euro (EUR 3,000.-).

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 2) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 3) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 4) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 5) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., un limited partnership régi par les lois de Delaware (U.S.A.), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 6) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 7) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 8) BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 9) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., un limited partnership régi par les lois de Alberta (Canada), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 10) BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., un limited partnership régi par les lois de Alberta (Canada), ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 11) BRE/F.F. (UK) LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 12) BRE/TE.1 (UK) LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis,
- 13) BRE/TE.2 (UK) LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, et

14) BRE/TE.3 (UK) LIMITED PARTNERSHIP, un limited partnership régi par les lois de l'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège de direction principal au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, Etats-Unis, tous dûment représentés par Nicole Schmidt-Troje, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données à New York, le 13 février 2006.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants sont tous les associés de BRE/EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.803, constituée par acte reçu du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 378 du 22 mai 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 décembre 2005, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants ont demandé le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la présente assemblée a pour

*Ordre du jour:*

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales «H» et d'une nouvelle classe de parts sociales «K».
2. Conversion de deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales de classe Z en deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales de classe K d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
3. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de trois millions neuf cent trente-deux mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 3.932.925,-) à un montant de trois millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 3.945.425,-) par émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles de classe H ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.
4. A part des parts sociales de classe Z, attribution de chaque classe de parts sociales existante à un Investissement déterminé.
5. Modification de l'article 6 (capital social), l'article 7 et l'article 22 (bilan) des statuts de la Société.
6. Insertion d'un nouvel article 25 (distributions) dans les statuts de la Société.
7. Renumérotation subséquente des articles suivants dans les statuts de la Société.
8. Réduction du capital social de la Société par annulation de toutes les parts sociales de classe I de la Société.
9. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société.
10. Divers.

II. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale (l'«Assemblée Générale») prend alors les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de créer une nouvelle classe de parts sociales «H» et une nouvelle classe de parts sociales «K».

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de convertir deux mille trois cent dix (2.310) des parts sociales existantes de classe Z en deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales de classe K.

Suite à une telle conversion, les deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales de classe K sont détenues comme suit:

- quatre cent quatre (404) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., préqualifié;
- trois cent soixante-quatre (364) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P., préqualifié;
- soixante-trois (63) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P., préqualifié;
- soixante-six (66) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P., préqualifié;
- vingt-huit (28) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., préqualifié;
- trois cent soixante-seize (376) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., préqualifié;
- quatre cent quarante-huit (448) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., préqualifié;
- cinq cent neuf (509) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., préqualifié;
- quarante-huit (48) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., préqualifié;
- quatre (4) parts sociales de classe K sont détenues par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., préqualifié.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de trois millions neuf cent trente-deux mille neuf cent vingt-cinq euros (EUR 3.932.925,-) à un montant de trois millions neuf cent quarante-

cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 3.945.425,-) par émission de cinq cents (500) parts sociales nouvelles de classe H ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles de classe H ont été souscrites comme suit:

- Quatre-vingt-huit (88) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-);
- Soixante-dix-neuf (79) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 1.975,-);
- Quatorze (14) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de trois cent cinquante euros (EUR 350,-);
- Quatorze (14) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de trois cent cinquante euros (EUR 350,-);
- Cinq (5) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-);
- Cent trente-sept (137) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de trois mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 3.425,-);
- Soixante-onze (71) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 1.775,-);
- Quatre-vingt-quatre (84) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. 2 L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de deux mille cent euros (EUR 2.100,-);
- Sept (7) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de cent soixante-quinze euros (EUR 175,-);
- Une (1) parts sociales de classe H ont été souscrites par BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P., préqualifié, pour un prix total de souscription de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les parts sociales ont été libérées par les souscripteurs ci-dessus par un apport en espèces d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et cet apport en espèces est dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

L'apport total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est attribué au capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser M. Pierre Beissel, Mlle Yasmin Gabriel ou Mlle Nicole Schmidt-Troje, tous avocats et demeurant au Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications appropriées dans le registre des actionnaires de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital mentionnés ci-dessus.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'attribuer chaque classe de parts sociales, à l'exception de la classe Z, à un Investissement déterminé.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 (capital social) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 3.945.425,-) représentés par cinq cents (500) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), trois cent vingt (320) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), cent vingt-trois mille six cent soixante-sept (123.667) parts sociales de classe I d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, vingt-huit mille vingt (28.020) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales de classe K d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et cinq cents (500) parts sociales de classe Z d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales des associés.

A l'exception des parts sociales de classe Z, chaque part sociale correspond à un portefeuille déterminé d'actifs constituant un investissement (chacun un «Investissement»). Le conseil de gérance identifiera l'Investissement respectif auquel chaque classe de parts sociales (autre que la classe Z des parts sociales) se rapporte.

Les classes de parts sociales correspondant à un Investissement déterminé sont définies comme les «Classes de Parts Sociales Privilégiées» et chacune comme une «Classe de Parts Sociales Privilégiées». Chaque classe de parts sociales, y compris la classe de parts sociales Z, est définie comme une «Classe de Parts Sociales».

Le produit de l'émission de parts sociales d'une Classe de Parts Sociales Privilégiées, indépendamment du moment de l'émission des parts sociales, ainsi que tous autres fonds attribués par tout associé (comme des crédits accordés par les associés à la Société) et tous produits (comme revenus, dividendes, intérêts) résultant de l'Investissement relatif à une Classe de Parts Sociales Privilégiées seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil de gérance pour l'Investissement établi en fonction de la Classe ou des Classes de Parts Sociales Privilégiées respective(s).

Comme entre associés, chaque portefeuille d'actifs sera investi au profit exclusif de la classe de parts sociales concernée. La Société sera considérée comme une entité juridique unique, mais à l'égard de tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la Société, les associés d'une classe de parts sociales déterminée répondront de ses dettes relatives à l'Investissement de cette classe, en accord avec les dispositions légales applicables et les conventions contractuelles.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera réalisé par une résolution unanime d'une assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société.

Toutefois, si le prix de rachat excède la valeur nominale de parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que si, au sens de l'article 72-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, les sommes distribuables sont suffisantes par rapport au surplus du prix de rachat.

De telles parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Lors d'un rachat, le prix de rachat sera égal à l'Actif Net, dans les limites précisées par l'article 25 des présents statuts.

A la requête d'au moins un associé, le conseil de gérance devra nommer une entreprise comptable de réputation mondiale (qui n'est pas liée à l'entreprise comptable nommée pour faire l'audit des comptes de la Société) afin de revoir le calcul du prix de rachat.

L'entreprise comptable reverra et modifiera le cas échéant le calcul des montants dus pour le rachat de la classe de parts sociales en question. Les coûts et frais résultant de la nomination de l'entreprise comptable seront compensés en proportion des montants payables aux associés bénéficiant du rachat.»

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 22 (bilan) des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante.

«**Art. 22.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque année sociale un résultat pour chaque Investissement comme suit:

L'actif net résultat de chaque Classe de Parts Sociales Privilégiées (l'«Actif Net») consistera dans la balance entre (i) la valeur de l'Investissement et tout autre actif de toute sorte relatif à l'Investissement et (ii) les dettes qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribuées à la gestion de cet Investissement (y compris honoraires, coûts, prêts, frais administratifs, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes) comme les prêts, frais administratifs, dettes fiscales.

Lorsqu'un actif découle d'un autre actif suite à un échange d'actifs, une fusion, un apport en nature ou une opération similaire, un tel actif dérivé sera attribué dans les livres de la Société à la même Classe de Parts Sociales que les actifs dont il découle et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la réduction de valeur sera attribuée à la Classe de Parts Sociales correspondante.

Au cas où un actif, revenu, une dette ou des coûts de la Société ne pourront pas être attribués à une Classe particulière de Parts Sociales, un tel actif ou une telle dette sera imputé(e) entre les Classes de Parts Sociales conformément à la formule suivante:

$$\frac{\text{Actif/dette ou revenu/}}{\text{coût non lié à un investissement déterminé}} \times \frac{\text{Actif Net de chaque Classe de Parts Sociales}}{\text{Actif Net de toutes les Classes de Parts Sociales}}$$

Les associés approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la loi et la pratique comptable courante. L'excès éventuel du total du solde créditeur sur le total du solde débiteur sur chacun de ces comptes constituera le montant disponible qui, comme indiqué, sur décision des associés, sera utilisé pour la distribution de dividendes à la classe de parts à laquelle l'Investissement se rapporte.»

*Huitième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'insérer un nouvel article 25 (distributions) dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 25.** Le paiement de distributions se fera aux associés à leurs adresses figurant sur le registre des associés. Les distributions pourront être payées en la monnaie et au moment et lieu que le conseil de gérance déterminera de temps en temps.

Le(s) gérant(s) décider(a)(ont) de la distribution de dividendes intérimaires à une classe spécifique de parts sociales sur base d'un bilan préparé par le(s) gérant(s) et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans cette classe spécifique de parts, il étant entendu que le montant à distribuer ne pourra pas excéder les profits réalisés dérivant de l'Investissement depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par les présents statuts ou par la loi.

Les associés d'une Classe de Parts Sociales auront un droit exclusif sur l'Actif Net attribué à telle Classe de Parts Sociales sous les conditions suivantes:

1. dans les limites permises par la loi applicable (en particulier article 72-1 de la loi du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi des Sociétés»)), toutes distributions (les «Distributions») par voie de (i) dividendes (ii) rachat de parts sociales (iii) réduction de capital et (iv) liquidation faites par la Société aux associés d'une Classe de Parts Sociales seront faites hors de tout ou d'une partie (tel que déterminé par les associés de la Classe de Parts Sociales) de l'Actif Net;

2. nonobstant le principe indiqué au paragraphe (1), les associés d'une Classe de Parts Sociales n'auront pas droit à des Distributions si l'Actif Net de cette Classe de Parts Sociales est négatif;

3. nonobstant le principe indiqué au paragraphe (1), les associés d'une Classe de Parts Sociales ayant un Actif Net positif auront droit, en cas d'Actif Net négatif de n'importe quelle(s) autre(s) Classe(s) de Parts Sociales, à:

$$\text{Actif Net à Somme de tous les distribuer} \times \frac{\text{Actifs Nets négatifs et positifs de la Société}}{\text{Somme de tous les Actifs Nets positifs de la Société}}$$

conformément au point 1 ci-dessus

4. le montant à distribuer (conformément aux principes indiqués aux paragraphes (1) et (3) par part sociale sera égal au montant total distribué divisé par le nombre total de parts sociales émises dans la Classe de Parts Sociales en question.

L'assemblée générale des associés pourra décider de distribuer des dividendes en parts sociales au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.»

Les articles suivants des statuts de la Société seront renumérotés par la suite.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société de manière à le porter de sa valeur actuelle de trois millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 3.945.425,-) à huit cent cinquante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 853.750,-) par annulation des cent vingt-trois mille six cent soixante-sept (123.667) parts sociales de Classe I ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Suite à cette réduction de capital, les détenteurs des cent vingt-trois mille six cent soixante-sept (123.667) parts sociales de Classe I ainsi annulées sont remboursés comme suit:

- trente-six millions neuf cent trente-trois mille quatre cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 36.933.473,97) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III L.P.,

- trente-trois millions deux cent quarante et un mille six cent soixante-trois euros et quarante cents (EUR 33.241.663,40) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.1 L.P.,

- cinq millions sept cent soixante-quatre mille huit cent vingt-cinq euros et trente-huit cents (EUR 5.764.825,38) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.2 L.P.,

- cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille trois cent cinquante euros et neuf cents (EUR 5.995.350,09) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS III TE.3 L.P.,

- deux millions cinq cent trente-quatre mille soixante-quatre euros et vingt-quatre cents (EUR 2.534.064,24) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS III L.P.,

- cinquante et un millions trois cent vingt-cinq mille quarante-six euros et trente-trois cents (EUR 51.325.046,33) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.E. L.P.,

- trente-deux millions cinq cent sept mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante et un cents (EUR 32.507.399,51) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D. L.P.,

- trente-huit millions cent vingt mille deux cent quarante-neuf euros et trente-trois cents (EUR 38.120.249,33) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE PARTNERS INTERNATIONAL I.D.2 L.P.,

- quatre millions quatre cent mille quatre cent soixante euros et soixante cents (EUR 4.400.460,60) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-A L.P.,

- trois cent cinquante mille cinquante-six euros et quatre cents (EUR 350.056,04) seront payés à BLACKSTONE REAL ESTATE HOLDINGS INTERNATIONAL-B L.P.

Il a été prouvé au notaire que suffisamment de fonds sont disponibles pour les distributions ci-dessus.

L'Assemblée Générale reconnaît et approuve que les montants ainsi distribués aux associés peuvent être modifiés après la distribution conformément à un ajustement qui devra être déterminé par le gérant unique de la Société et qui est sujet à certaines conditions en relation avec l'Investissement (tel que défini dans les statuts de la Société) relatif aux parts sociales de classe I.

L'Assemblée Générale reconnaît et est d'accord qu'une deuxième assemblée générale des associés aura lieu afin de délibérer sur la distribution de l'excédant, le cas échéant, du produit de la liquidation, relatif aux parts sociales de classe I et résultant de l'ajustement indiqué ci-dessus, à condition, cependant, que suffisamment de fonds seront disponibles pour la distribution.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser M. Pierre Beissel, Mlle Yasmin Gabriel ou Mlle Nicole Schmidt-Troje, tous avocats et demeurant au Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications appropriées dans le registre des actionnaires de la Société afin de refléter la réduction ci-dessus du capital social de la Société.

#### *Dixième résolution*

Suite à la neuvième résolution, l'Assemblée Générale décide que le premier paragraphe de l'article 6 aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de huit cent cinquante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 853.750,-) représentés par cinq cents (500) parts sociales de classe A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), trois cent vingt (320) parts sociales de classe C d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe E d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe F d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe G d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, cinq cents (500) parts sociales de classe H d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), vingt-huit mille vingt (28.020) parts sociales de classe J d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, deux mille trois cent dix (2.310) parts sociales de classe K d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et cinq cents (500) parts sociales de classe Z d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schmidt-Troje, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, vol. 152S, fol. 33, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006.

J. Elvinger.

(037456/211/615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**BRE/EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.932.925,-.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 78.803.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41555 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(037458/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

**MALER TRAMPERT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

H. R. Luxemburg B 89.755.

**AUSZUG**

Die außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft vom 20. März 2006 in Remich, 36, rue de la Gare, hat folgenden Beschluss gefasst:

1- Herr Franz Moret, welchem Entlastung für seine Tätigkeit bis zum heutigen Tag erteilt wurde, wird durch Herrn Heiko Wenzel, Maler, mit Wohnsitz in, D-54634 Bitburg, 15, Mötscher-Strasse, ersetzt.

2- Als neues geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied, welches unter seiner alleinigen Unterschrift alle täglichen Verwaltungshandlungen vornehmen kann und die Gesellschaft im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung allein vertreten kann, wird Herr Arnold Trampert, mit Wohnsitz in, D-54675 Mettendorf, 21A, Hauptstrasse, ernannt, sein Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2007.

Luxemburg, den 20. März 2006.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, réf. LSO-BO04884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034379//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**OPTIMEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 64.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02451, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(034405/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**OPTIMEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 64.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02454, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(034402/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**CONSTRUCTIONS METALLIQUES KREMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 85.868.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02191, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(034375/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**BUILDING FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 102.542.

L'an deux mille six, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société BUILDING FINANCE INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 22 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1091 du 28 octobre 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 102.542.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Francini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Transformation de la société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée de droit italien.
- 2) Changement de la dénomination sociale de la société en celle de GAMODUE S.r.l.
- 3) Modification de l'objet social.
- 4) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.
- 5) Nomination de gérant.
- 6) Transfert du siège social de la Société en Italie, sans liquidation préalable.
- 7) Refonte totale des statuts, l'objet restant le même.
- 8) Désignation d'un mandataire en Italie à cette fin.
- 9) Divers.

II. Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des actionnaires.

IV. L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale, constatant qu'aucune disposition statutaire ne prohibe la transformation de la nature juridique de la société, décide de transformer la société d'anonyme qu'elle est en société à responsabilité limitée. Cette transformation, faite conformément à l'article 3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ne donnera pas lieu à une personnalité juridique nouvelle, la société à responsabilité limitée n'étant que la continuation de la société anonyme telle qu'elle existait jusqu'à ce moment.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale en celle de GAMODUE S.r.l.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente et l'échange de zones constructibles et de terrains en général, l'achat, la vente, l'échange et la construction de bâtiments; la gestion d'immeubles, y compris la location de ceux-ci, ainsi que l'équipement, la transformation et le lotissement de zones constructibles, à l'exclusion de toute activité d'intermédiation.

La société pourra donc effectuer toutes les opérations immobilières, mobilières et financières ayant un rapport avec l'objet social et participer à d'autres entreprises et sociétés ayant des buts similaires.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme gérant pour une durée indéterminée Monsieur Mario Mossa, né à Arzachena (Olbia) Tempio/Italie, le 14 mars 1950, demeurant à I-7026 Olbia, 50, via Niccolo Lamberti.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société en Italie.

Ce transfert se fait sans dissolution préalable, la société continuant son existence sans changement de la personnalité juridique.

Cette résolution est prise sous la condition de l'acceptation de pareil transfert de siège par le pays d'accueil et de l'existence légale de la société dans ledit pays, le transfert de siège étant censé réalisé au jour de la réalisation de la condition.

La réalisation de la condition sera constatée authentiquement au Luxembourg, pays du départ, par une personne dûment mandatée de la société reçue dans le pays d'accueil, sur présentation de documents attestant l'existence de la société dans le pays d'accueil.

#### *Septième résolution*

En conséquence de la sixième résolution l'assemblée décide une refonte des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne, une traduction en italien reste annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En conséquence, les statuts de la société auront désormais la teneur suivante:

### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination GAMODUE S.r.l.

**Art. 2.** La société a son siège dans la commune d'Olbia, à l'adresse indiquée au moment de l'inscription au registre des entreprises, aux termes de l'article 111-ter relatif aux dispositions d'application du code civil.

L'organe administratif peut établir, en Italie et à l'étranger, des succursales, agences, entrepôts, établissements, ou transférer le siège social dans les limites de la commune indiquée ci-dessus; par contre, il appartient aux associés de délibérer l'établissement de sièges secondaires ou le transfert du siège dans une commune autre que celle indiquée ci-dessus.

Le domicile des associés, aux fins de leurs rapports avec la société, est celui qui figure dans les livres de la société.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente et l'échange de zones constructibles et de terrains en général, l'achat, la vente, l'échange et la construction de bâtiments; la gestion d'immeubles, y compris la location de ceux-ci, ainsi que l'équipement, la transformation et le lotissement de zones constructibles, à l'exclusion de toute activité d'intermédiation.

La société pourra donc effectuer toutes les opérations immobilières, mobilières et financières ayant un rapport avec l'objet social et participer à d'autres entreprises et sociétés ayant des buts similaires.

**Art. 4.** La durée de la société est fixée jusqu'au 31 décembre 2030 et elle pourra être dissoute avant cette date ou prolongée par délibération de l'assemblée des associés.

#### **Capital social - Parts - Financements des associés**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et mille euros (31.000,- EUR) divisé en parts aux termes de l'article 2468 du code civil. Les apports peuvent être effectués tant en espèces qu'en nature.

**Art. 6.** En cas de réduction du capital pour pertes, le dépôt préalable auprès du siège social, au moins huit jours avant l'assemblée, du rapport de l'organe administratif conformément à l'article 2482-bis du code civil, peut être omis.

**Art. 7.** Les versements au compte capital et les financements des associés en faveur de la société pourront être effectués dans des limites telles qu'ils ne constituent pas une collecte d'épargne publique, aux termes des dispositions légales en matière bancaire et de crédit.

**Art. 8.** Les droits sociaux appartiennent aux associés proportionnellement à la participation détenue par chacun. Les participations des associés sont déterminées proportionnellement à leur apport.

**Art. 9.** En cas de cession de parts à des tiers, les associés ont, à parité de conditions, un droit de préemption proportionnel aux parts qu'ils détiennent déjà. Cette faculté doit être exercée au plus tard trente (30) jours après la proposition d'aliénation à communiquer par le cédant à tous les associés par lettre recommandée. Au cas où l'un des associés n'exercerait pas son droit de préemption, celui-ci est transféré aux autres associés selon les mêmes modalités. Le droit de préemption ne peut être exercé pour une fraction de la part cédée.

#### **Assemblées - Décisions des associés**

**Art. 10.** Tous les associés ont le droit de participer aux décisions et la valeur de leur vote est proportionnelle à leur participation sociale.

**Art. 11.** Les associés délibèrent sur les matières réservées à leur compétence par les présents statuts, sur les sujets qu'un ou plusieurs administrateurs, ou un nombre d'associés représentant au moins un tiers du capital social, soumettent à leur approbation, sur les opérations prévues à l'article 2479, paragraphe 2, du code civil, sur la dissolution anticipée de la société, sur la nomination et la révocation des liquidateurs et sur les autres matières prévues par la loi.

**Art. 12.** Les décisions des associés peuvent être adoptées moyennant consultation écrite ou sur la base d'un consensus exprimé par écrit. Le sujet qui fait l'objet de la décision et le consensus sur celle-ci doivent ressortir clairement des documents souscrits par les associés.

**Art. 13.** La procédure de consultation écrite ou d'acquisition du consensus exprimé par écrit n'est soumise à aucune contrainte particulière, pour autant que le droit de participer à la décision soit assuré à chaque associé et que le droit à une information adéquate soit garanti à tous les ayants droit.

La décision est adoptée moyennant l'approbation par écrit d'un document unique, ou de plusieurs documents contenant tous le même texte, par un nombre d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

La procédure doit être conclue en 10 jours ou à l'échéance du délai indiqué dans le texte de la décision.

Le défaut d'approbation par un associé à l'échéance du délai prévu pour la conclusion de la procédure sera considéré comme un vote négatif.

**Art. 14.** En ce qui concerne les matières mentionnées aux points 4) et 5) du deuxième paragraphe de l'article 2479 du code civil, la liquidation et la dissolution de la société, dans tous les cas prévus par la loi et de toute manière quand un ou plusieurs administrateurs ou un nombre d'associés représentant au moins un tiers du capital social en font la demande, les décisions des associés doivent être adoptées par délibération de l'assemblée aux termes de l'article 2479-bis du code civil.

**Art. 15.** L'assemblée est convoquée par l'organe administratif moyennant un avis envoyé aux associés au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée, par lettre recommandée expédiée au domicile tel qu'indiqué dans le registre des associés ou par d'autres moyens de communication (fax, lettre contre-signée, etc.) propres à garantir la transmission de l'information en temps utile, toujours dans le respect des termes susmentionnés.

En cas d'impossibilité de tous les administrateurs ou d'inactivité de leur part, l'assemblée peut être convoquée par le collège des commissaires aux comptes, s'il a été nommé, ou même par un associé.

L'avis de convocation doit indiquer le jour, le lieu, l'heure de la réunion et la liste des questions à traiter.

**Art. 16.** Ont le droit de participer à l'assemblée tous les associés qui, à la date de l'assemblée considérée, sont inscrits au registre des associés.

L'associé peut se faire représenter par procuration écrite, y compris par des non-associés, procuration qui devra être conservée conformément aux dispositions de l'article 2478 du code civil, premier paragraphe, point 2).

**Art. 17.** L'assemblée se réunit au siège social ou dans un autre lieu, pourvu qu'il soit situé sur le territoire de l'État italien.

**Art. 18.** L'assemblée délibère par le vote favorable d'un nombre d'associés représentant, directement ou par procuration, la majorité du capital social.

Même à défaut de convocation, la délibération est considérée comme adoptée quand la totalité du capital social, tous les administrateurs et tous les réviseurs - si ces derniers ont été nommés - sont présents et informés et que personne ne s'oppose à discuter de la question.

Les administrateurs et les réviseurs - s'ils sont nommés - qui ne participent pas personnellement à l'assemblée, doivent fournir une déclaration écrite à conserver dans les actes de la société, par laquelle ils déclarent être informés de

la réunion et des questions inscrites à l'ordre du jour et ne pas s'opposer au traitement de celles-ci. Ce n'est que dans ce cas que l'assemblée pourra être considérée comme totalitaire.

L'assemblée est présidée par l'administrateur unique, par le président du conseil d'administration - s'il a été nommé - ou par le doyen d'âge des administrateurs. En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, l'assemblée est présidée par la personne désignée par les intervenants.

Il appartient au président de l'assemblée de constater que celle-ci est valablement constituée, de vérifier l'identité et la légitimation des présents, de diriger et régler le déroulement de l'assemblée, et de constater et proclamer les résultats des votes.

**Art. 19.** Les réunions de l'assemblée peuvent se tenir avec des intervenants se trouvant en des lieux différents et reliés par des moyens audiovisuels, dans les conditions suivantes, dont il sera pris acte dans les procès-verbaux y relatifs:

- le président et le secrétaire de la réunion seront présents en un même lieu et procéderont à l'élaboration et à la souscription du procès-verbal;
- le président de l'assemblée doit être en mesure de vérifier l'identité et la légitimation des intervenants, de régler le déroulement de la réunion et de constater et proclamer les résultats des votes;
- le sujet verbalisant doit être en mesure d'entendre adéquatement les événements de l'assemblée objet du procès-verbal;
- les intervenants doivent pouvoir participer à la discussion et au vote simultané sur les questions à l'ordre du jour, et prendre connaissance, recevoir ou transmettre des documents;
- l'avis de convocation doit indiquer les lieux qui ont été reliés par des moyens audiovisuels par les soins de la société et où les intervenants pourront se rendre, la réunion étant réputée se dérouler dans le lieu où seront présents le président et le secrétaire.

La feuille des présences devra être mise à disposition dans tous les lieux reliés par des moyens audiovisuels où se tient la réunion.

### Administration

**Art. 20.** La société est administrée soit par un administrateur unique, soit par deux administrateurs, soit par un conseil d'administration composé de 3 membres.

Il appartient aux associés de déterminer la forme d'administration et de nommer l'administrateur unique, les coadministrateurs ou les membres du conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent également être choisis parmi des non-associés.

**Art. 21.** L'administrateur unique, les coadministrateurs et les membres du conseil d'administration restent en fonction pendant une durée indéterminée, jusqu'à leur révocation ou démission éventuelles.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la majorité des conseillers élus ferait défaut, l'ensemble du conseil d'administration sera réputé démissionnaire.

**Art. 22.** S'il est constitué, le conseil d'administration élit le président si celui-ci n'est pas nommé par les associés et peut nommer un ou plusieurs conseillers délégués. Les fonctions de président et de conseiller délégué ne sont pas incompatibles entre elles.

**Art. 23.** Les décisions du conseil d'administration, sauf dans les cas prévus par la loi, peuvent être adoptées moyennant consultation écrite ou sur la base d'un consensus exprimé par écrit.

Le sujet qui fait l'objet de la décision et le consensus sur celle-ci doivent ressortir clairement des documents souscrits par les administrateurs.

La procédure de consultation écrite ou d'acquisition du consensus exprimé par écrit n'est soumise à aucune contrainte particulière, pour autant que le droit de participer à la décision soit assuré à chaque administrateur et que le droit à une information adéquate soit garanti à tous les ayants-droit.

La décision est adoptée moyennant l'approbation par écrit d'un document unique, ou de plusieurs documents contenant tous le même texte, à la majorité absolue des administrateurs en fonction.

La procédure doit être conclue en 10 jours ou à l'échéance du délai indiqué dans le texte de la décision.

Le défaut d'approbation par l'administrateur à l'échéance du délai prévu pour la conclusion de la procédure sera considéré comme un vote négatif.

Les décisions prises conformément au présent article doivent être transcrites par l'organe administratif dans le livre des décisions des administrateurs.

La documentation afférente est conservée dans les actes de la société.

Si la moitié des administrateurs en fonction le demande, la décision doit être adoptée par le conseil d'administration selon la méthode collégiale.

**Art. 24.** Le conseil est convoqué par le président au siège social ou en un autre lieu. Le président convoquera également le conseil quand la demande écrite lui en sera faite par un conseiller, un réviseur effectif ou par le réviseur.

Le conseil sera convoqué par lettre recommandée à expédier au moins 5 jours avant la réunion à chaque conseiller et aux réviseurs effectifs, ou par un autre moyen de communication propre à assurer la transmission en temps utile de l'information (fax, lettre contresignée, etc.), dans le respect des termes susmentionnés. Toutefois, les réunions des conseillers seront considérées comme valides même si elles ne sont pas convoquées comme indiqué ci-dessus, pour autant que tous les conseillers en fonction soient présents et nécessitant l'organe de contrôle.

**Art. 25.** Pour être valides, les délibérations du conseil nécessitent la présence effective de la majorité de ses membres en fonction. Les délibérations devront être prises à la majorité absolue des conseillers en fonction. Le président dispose d'une voix, comme les autres membres.

**Art. 26.** Les réunions du conseil font l'objet d'un procès-verbal qui est transcrit dans le livre des décisions des administrateurs et signé par le président et le secrétaire. Le président désigne le secrétaire, qui peut ne pas être un membre du conseil d'administration.

**Art. 27.** Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi se dérouler par audioconférence ou vidéoconférence, dans les conditions suivantes, dont il sera donné acte dans les procès-verbaux afférents:

- le président et le secrétaire de la réunion seront présents en un même lieu et procéderont à l'élaboration et à la souscription du procès-verbal, la réunion étant réputée se dérouler dans ce lieu;
- le président de la réunion doit être en mesure de vérifier l'identité des intervenants, de régler le déroulement de la réunion et de constater et proclamer les résultats des votes;
- le sujet verbalisant doit être en mesure d'entendre adéquatement le déroulement de la réunion objet du procès-verbal;
- les intervenants doivent pouvoir participer à la discussion et au vote simultané sur les questions à l'ordre du jour, et prendre connaissance, recevoir ou transmettre des documents.

**Art. 28.** L'administrateur unique dispose de tous les pouvoirs pour les actes d'administration ordinaire et, conjointement, pour les actes d'administration extraordinaire, sauf ce qui n'est pas immanquablement réservé à l'assemblée par la loi et par les présents statuts.

**Art. 29.** Les administrateurs ont la représentation générale de la société.

Les pouvoirs de représentation appartiennent:

s'il est nommé, à l'administrateur unique;

si le conseil d'administration est nommé, au président du conseil d'administration uniquement;

si les coadministrateurs sont nommés, à tous les administrateurs.

**Art. 30.** Outre le remboursement des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs ont droit à une rétribution qui sera fixée par l'assemblée. Le conseil, après avoir entendu l'avis des réviseurs effectifs, déterminera la rétribution des administrateurs investis de missions particulières ou de tâches spéciales.

**Art. 31.** L'organe administratif est autorisé à nommer des directeurs, des directeurs adjoints et des mandataires en leur conférant une partie de ses pouvoirs et en leur attribuant la représentation sociale afférente.

#### **Organe de contrôle**

**Art. 32.** Le contrôle légal des comptes peut être confié, à la discrétion de l'assemblée, à un collège de commissaires aux comptes ou à un réviseur.

La nomination d'un collège de commissaires aux comptes est obligatoire dans les cas prévus à l'article 2477 du code civil.

**Art. 33.** Le collège des commissaires aux comptes, s'il est nommé, se compose de trois membres effectifs et de deux suppléants élus par les associés, lesquels désignent également le président. Les commissaires aux comptes ou le réviseur, s'ils sont nommés, restent en fonction pendant trois ans et sont rééligibles. La rétribution des commissaires aux comptes ou du réviseur est fixée par les associés au moment de la nomination.

**Art. 34.** L'organe de contrôle assume toutes les fonctions légales.

Les activités de l'organe de contrôle font l'objet d'un procès-verbal à transcrire dans le livre des décisions du collège des commissaires aux comptes ou du réviseur.»

#### *Huitième résolution*

L'assemblée générale décide de donner pouvoir au porteur d'une expédition des présentes aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution des présentes auprès de tous les organes compétents prévus par la loi de l'Italie, à savoir:

Monsieur Andrea Bortolazzi, né à Ferrara/Italie, le 16 juillet 1941, demeurant à I-44100 Ferrara, Via Ariosto 6.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

#### *Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à 2.000,- euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### **Suit copie de la traduction en italien:**

#### STATUTO

#### **Denominazione - Scopo - Sede - Durata**

**Art. 1.** E' costituita una Società a responsabilità limitata con la denominazione GAMODUE S.r.l.

**Art. 2.** La società ha sede nel Comune di Olbia all'indirizzo indicato in sede di iscrizione presso il Registro delle Imprese a sensi dell'art. 111-ter disposizioni di attuazione del codice civile.

L'organo amministrativo puo istituire in Italia ed all'Estero succursali, agenzie, depositi, stabilimenti ovvero trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune sopra indicato; spetta invece ai soci deliberare la istituzione di sedi secondarie o il trasferimento della sede in Comune diverso da quello sopra indicato.

Il domicilio dei soci per ciò che concerne i rapporti con la società è quello risultante dal libro soci.

**Art. 3.** La società ha per oggetto l'acquisto, la vendita e la permuta di aree fabbricabili e di terreni in genere, l'acquisto, la vendita, la permuta e la costruzione di fabbricati; la gestione di immobili compresa la locazione degli stessi nonché la sistemazione, trasformazione e lottizzazione di aree edificatorie.

La società potrà inoltre effettuare l'assunzione di partecipazioni in società e la gestione delle stesse, l'attività di finanziamento che si concretizza nella concessione di crediti, nella compensazione di crediti e debiti, nel rilascio di fidejussioni, avalli e garanzie in genere a favore di terzi e nell'interesse delle partecipate, le prestazioni di servizi a favore delle partecipate nell'ambito delle loro funzioni amministrative, commerciali, logistiche, finanziarie nonché l'elaborazione dati per terzi, nonché ogni altra attività connessa o funzionale alla gestione amministrativa e finanziaria di un gruppo di società.

Essa potrà quindi compiere tutte le operazioni immobiliari, mobiliari, finanziarie, aventi pertinenza con l'oggetto sociale e partecipare ad altre imprese e società aventi affinità di scopi.

**Art. 4.** La durata della società è fissata al 31 dicembre 2030 e potrà essere anticipatamente sciolta o prorogata con deliberazione dell'assemblea dei soci.

#### **Capitale sociale - Quote - Finanziamenti soci**

**Art. 5.** Il capitale sociale è fissato in euro trenta uno milla euros (31.000,- EUR) diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 del Codice Civile. I conferimenti possono essere effettuati sia in denaro che in natura.

**Art. 6.** In caso di riduzione del capitale per perdite, può essere omesso il preventivo deposito presso la sede sociale, almeno otto giorni prima dell'assemblea, della relazione dell'organo amministrativo di cui all'articolo 2482-bis del codice civile.

**Art. 7.** I versamenti in conto capitale e i finanziamenti dei soci a favore della società potranno essere eseguiti nei limiti in cui non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico ai sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

**Art. 8.** I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta. Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale al conferimento.

**Art. 9.** In caso di cessione di quote a terzi i soci hanno, a parità di condizioni, diritto di prelazione in proporzione alle quote già possedute. La facoltà va esercitata entro trenta (30) giorni dalla proposta di alienazione da comunicarsi da parte del cedente a tutti i soci per lettera raccomandata. In caso di mancato esercizio da parte di alcuno dei soci il diritto si trasferisce agli altri soci con le medesime modalità. La prelazione non può essere esercitata per una frazione della quota ceduta.

#### **Assemblee - Decisioni dei soci**

**Art. 10.** Tutti i soci hanno diritto di partecipare alle decisioni e il loro voto vale in misura proporzionale alla partecipazione sociale.

**Art. 11.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dal presente Statuto, sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione, sulle operazioni previste dall'articolo 2479 comma secondo del codice civile, sull'anticipato scioglimento della società e sulla nomina e revoca dei liquidatori.

**Art. 12.** Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Dai documenti sottoscritti dai soci devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

**Art. 13.** La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurata a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano tutti il medesimo testo, da parte di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

La procedura deve concludersi entro 10 giorni ovvero nel termine indicato nel testo della decisione.

La mancata approvazione da parte del socio nel termine previsto per la conclusione della procedura, sarà considerato voto contrario.

**Art. 14.** In relazione alle materie di cui ai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'articolo 2479 del codice civile, alla liquidazione e allo scioglimento anticipato della società, in tutti i casi previsti dalla legge e comunque quando ne facciano richiesta uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare ai sensi dell'articolo 2479-bis del codice civile.

**Art. 15.** L'Assemblea viene convocata dall'organo amministrativo mediante avviso inviato ai soci almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'assemblea, con lettera raccomandata spedita nel domicilio risultante dal libro soci o altri mezzi di comunicazione (fax, lettera controfirmata, ecc.) idonei ad assicurare la tempestiva informazione sempre nel rispetto del termine di cui sopra.

In caso di impossibilità da parte di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

**Art. 16.** Hanno diritto di partecipare all'assemblea tutti i soci che alla data dell'assemblea stessa risultano iscritti nel libro soci da almeno 5 giorni.

Il socio può farsi rappresentare per delega scritta anche da non soci, delega che dovrà essere conservata secondo quanto previsto dall'articolo 2478 del codice civile, primo comma, numero 2).

**Art. 17.** L'assemblea si riunisce presso la sede sociale o in altro luogo purchè nel territorio dello Stato italiano.

**Art. 18.** L'assemblea delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, la maggioranza del capitale sociale.

Anche in mancanza di convocazione la deliberazione si intende adottata quando all'assemblea partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Gli Amministratori e Sindaci, se nominati, che non partecipano personalmente all'assemblea, devono rilasciare dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, con la quale dichiarano di essere informati della riunione e degli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi. Solo in tal caso l'assemblea potrà considerarsi totalitaria.

L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione (qualora sia nominato) o dall'amministratore più anziano di età. In caso di assenza o impedimento di questi l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea e accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

**Art. 19.** E' possibile tenere le riunioni dell'Assemblea, con intervenuti dislocati in più luoghi, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente dell'Assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo dove saranno presenti il Presidente ed il Segretario.

In tutti i luoghi audio/video collegati in cui si tiene la riunione dovrà essere predisposto il foglio delle presenze.

#### **Amministrazione**

**Art. 20.** La società è amministrata alternativamente da un amministratore unico, da due coamministratori o da un consiglio di amministrazione composto da 3 membri.

Spetta ai soci di determinare la forma di amministrazione e di nominare l'Amministratore unico, i coamministratori o i componenti del Consiglio di Amministrazione.

Gli amministratori possono essere scelti anche fra non soci.

**Art. 21.** L'amministratore unico, i coamministratori e i componenti del Consiglio di amministrazione durano in carica a tempo indeterminato, fino ad eventuale revoca o dimissioni.

Nel caso in cui per qualsiasi ragione venga meno la maggioranza dei consiglieri eletti si deve intendere dimissionario l'intero Consiglio di Amministrazione.

**Art. 22.** Qualora sia costituito, il Consiglio di amministrazione elegge il Presidente se questi non è nominato dai soci e può nominare uno o più Consiglieri Delegati. Le cariche di Presidente e di Consigliere Delegato non sono incompatibili fra loro.

**Art. 23.** Le decisioni del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Dai documenti sottoscritti dagli amministratori devono risultare con chiarezza l'argomento oggetto della decisione e il consenso alla stessa.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano tutti il medesimo testo, da parte della maggioranza assoluta degli amministratori in carica.

La procedura deve concludersi entro 10 giorni ovvero nel termine indicato nel testo della decisione.

La mancata approvazione da parte dell'amministratore nel termine previsto per la conclusione della procedura, sarà considerato voto contrario.

Le decisioni prese ai sensi del presente articolo devono essere trascritte a cura dell'organo amministrativo nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

La relativa documentazione è conservata agli atti della società.

Qualora sia richiesto dalla metà degli amministratori in carica, la decisione deve essere adottata dal consiglio di amministrazione con il metodo collegiale.

**Art. 24.** Il Consiglio è convocato dal Presidente nella sede sociale o altrove. Il Presidente convocherà il Consiglio altresì quando gliene venga fatta domanda scritta da un consigliere, da un Sindaco effettivo, o dal revisore.

Il Consiglio sarà convocato con lettera raccomandata da spedire almeno 5 giorni prima dell'adunanza a ciascun Consigliere ed ai Sindaci effettivi, o altro mezzo di comunicazione idoneo ad assicurare la tempestiva informazione (fax, lettera controfirmata, ecc) nel rispetto dei termini di cui sopra. Sono tuttavia valide le riunioni consiliari, anche se non convocate come sopra, purché siano presenti tutti i Consiglieri in carica ed occorrendo l'organo di controllo.

**Art. 25.** Per la validità delle deliberazioni del Consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica. Le deliberazioni dovranno essere prese a maggioranza assoluta dei consiglieri in carica. Il Presidente ha un voto pari agli altri membri.

**Art. 26.** Delle riunioni del Consiglio viene redatto verbale che è trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori, firmato dal Presidente e dal Segretario. Il Presidente designa il Segretario che può essere anche un estraneo al Consiglio stesso.

**Art. 27.** Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

**Art. 28.** All'amministratore unico spettano tutti i poteri per gli atti di ordinaria amministrazione della società, salvo quanto dalla legge e dal presente statuto non sia inderogabilmente riservato all'Assemblea.

Ai coamministratori spettano in via disgiunta tutti i poteri per gli atti di ordinaria amministrazione ed in via congiunta tutti i poteri per gli atti di straordinaria amministrazione salvo quanto dalla legge e dal presente statuto non sia inderogabilmente riservato all'Assemblea.

Al consiglio di amministrazione spettano tutti i poteri per gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, salvo quanto dalla legge e dal presente statuto non sia inderogabilmente riservato all'Assemblea.

**Art. 29.** Gli Amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

I poteri di rappresentanza spettano:

- qualora sia nominato, all'amministratore unico;
- qualora sia nominato il consiglio di amministrazione, al solo Presidente del Consiglio di Amministrazione;
- qualora siano nominati i coamministratori, ad entrambi gli amministratori.

**Art. 30.** Agli amministratori spetta, oltre al rimborso delle spese sostenute per ragioni di ufficio, il compenso che annualmente l'assemblea stabilirà. Il Consiglio determinerà, sentito all'occorrenza il parere dei Sindaci effettivi, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche o di compiti speciali.

**Art. 31.** L'organo amministrativo è autorizzato a nominare Direttori, vice Direttori, Procuratori, conferendo in parte i suoi poteri e attribuendo la relativa rappresentanza sociale.

#### Organo di controllo

**Art. 32.** Il controllo legale dei conti può essere affidato, a discrezione dell'assemblea, a un collegio sindacale o a un revisore.

La nomina del collegio sindacale è obbligatoria nei casi previsti dall'articolo 2477 del codice civile.

**Art. 33.** Il Collegio Sindacale, qualora istituito, si compone di tre membri effettivi e due supplenti, eletti dai soci, i quali designano anche il presidente. I sindaci o il revisore, qualora istituiti, durano in carica tre anni e sono rieleggibili. L'emolumento dei sindaci o del revisore è stabilito dai soci all'atto della nomina.

**Art. 34.** L'organo di controllo assolve a tutte le funzioni di legge.

Delle attività dell'organo di controllo si dovrà compilare verbale da trascrivere nel libro delle decisioni del collegio sindacale o del revisore.

#### Recesso

**Art. 35.** In tutti i casi previsti dalla legge il socio può esercitare il diritto di recesso dalla società con un preavviso di sei mesi, secondo le modalità previste dall'articolo 2473 del codice civile.

Il diritto di recesso può essere esercitato solamente per l'intera partecipazione posseduta.

Il socio che intende recedere dalla società deve comunicare la sua intenzione mediante lettera raccomandata che deve pervenire alla società entro quindici giorni dalla iscrizione nel libro delle deliberazioni dei soci della delibera che lo legittima, oppure, se il fatto che legittima il recesso è diverso da una deliberazione, entro quindici giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

La comunicazione deve contenere l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Il valore della quota del socio recedente è determinato sulla base dei criteri indicati nell'art 2473 3° comma codice civile. Il socio recedente ha diritto ad ottenere il rimborso della propria quota entro i 18 mesi dalla comunicazione di cui sopra.

Qualora il rimborso della partecipazione avvenga mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alla loro partecipazione oppure da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi, gli amministratori sono tenuti a comunicare agli altri soci l'avvenuto esercizio del diritto di recesso, e ad offrire in vendita, in nome e per conto del socio recedente, la quota per cui è stato esercitato il recesso, precisando il prezzo della quota - pari al valore determinato come ai precedenti commi - ed il termine per il suo pagamento. Per la vendita si applicano le regole per l'esercizio di prelazione di cui all'art. 9 del presente Statuto.

I soci devono comunicare alla società la loro intenzione di acquistare la quota del socio receduto o il nominativo del terzo acquirente entro trenta giorni dal ricevimento della comunicazione da parte della società dell'intenzione del socio di recedere.

### Bilancio

**Art. 36.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio a norma di legge.

Esso è presentato ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. E' salva la possibilità di un maggior termine nei limiti e alle condizioni previsti dal secondo comma dell'articolo 2364 del codice civile.

**Art. 37.** Gli utili netti, prelevata una somma non inferiore al 5% per la riserva legale, fino al raggiungimento del quinto del capitale sociale, vengono distribuiti ai soci, salvo diversa deliberazione dell'assemblea.

### Scioglimento - Clausola compromissoria - Rinvio

**Art. 38.** Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori determinandone i poteri.

**Art. 39.** Qualunque controversia dovesse insorgere tra i soci, o tra la società ed i soci, che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, verrà sottoposta, nei casi consentiti dalla legge, al giudizio di un arbitro nominato dal Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede legale la società.

Il procedimento arbitrale è regolato dagli articoli 34, 35 e 36 del D.lgs. Numero 5 del 17 gennaio 2003, e successive modificazioni.

Le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci, ovvero nei loro confronti, sono anch'esse soggette alla presente clausola compromissoria.

**Art. 40.** Per quanto non previsto dal presente statuto, si fa espresso riferimento alle disposizioni in materia di società a responsabilità limitata contenute nelle leggi vigenti.

Signé: C. Faber, A. Francini, M.P. Thibo, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, vol. 27CS, fol. 89, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2006.

J.P. Hencks.

(035139/216/490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

### PROGRESSIO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.

H. R. Luxemburg B 115.543.

### STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, am siebten April.

Vor Uns, Alex Weber, Notar mit dem Amtssitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

1.- Herr Werner Feltes, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54292 Trier, Kirchenbungert, 4;

2.- Frau Marie France Matz, Buchhalterin, wohnhaft in F-57970 Kuntzig, 18, rue des Fleurs.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchten den Notar, wie folgt die Satzungen einer anonymen Gesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

#### Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

**Art. 1.** Es wird hiermit eine anonyme Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung PROGRESSIO S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.

Durch Verwaltungsratsbeschluss können Niederlassungen und Zweigstellen im In- und Ausland verfügt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Eine solche Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft. Die Bekanntmachung von einer solchen Verlegung des Gesellschaftssitzes wird vorgenommen und Dritten zu Kenntnis gebracht durch das Organ der Gesellschaft, welches unter den gegebenen Zuständen am besten hierzu befähigt ist.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist die Erschliessung, der Tausch, die Verhandlung, der An- und Verkauf, die Be-  
gutachtung, die Vermietung, die Verwaltung, die Erbauung und die Renovierung von allen bebauten und unbebauten Im-  
mobilen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte kaufmännischer, industrieller oder finanzieller Natur wie auch  
sämtliche Transaktionen immobilärer oder mobiliarer Natur tätigen, die der Förderung des Gesellschafts-zwecks dien-  
lich sein können.

## **Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien**

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-), eingeteilt in achtzig  
(80) Aktien mit einem Nennwert von je vierhundert Euro (EUR 400,-).

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei  
oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien sind Namens- oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Um-  
fang und Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

## **Kapitel III. - Verwaltung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche  
Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit,  
durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden durch die  
Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung durch den Vorsitzenden, so oft das Interesse der Gesellschaft  
es verlangt. Jedemal wenn zwei Vorstandsmitglieder es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist mit den weitgehendsten Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck  
zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der General-  
versammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Der Verwal-  
tungsrat kann, unter den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei  
Mitgliedern des Verwaltungsrates, wovon obligatorisch diejenige des geschäftsführenden Verwalters, oder durch die  
alleinige Unterschrift vom geschäftsführenden Verwalter, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden  
über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 10 der gegenwärtigen  
Satzung.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an  
eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel von geschäftsführenden Verwal-  
tern.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzwei-  
gung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an  
einen oder mehrere, von ihm ausgewählte Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch  
Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

**Art. 11.** In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwal-  
tungsrat, vertreten durch seinen Vor-sitzenden oder durch ein dazu bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

## **Kapitel IV. - Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Kommissaren, die ernannt werden durch die  
Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht  
überschreiten darf, festlegt.

## **Kapitel V. - Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung findet statt im Gesellschaftssitz oder an dem in der Einberufung vorge-  
sehenen Ort, am ersten Freitag des Monats Mai, um 11:00 Uhr.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verscho-  
ben.

## **Kapitel VI.- Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember  
eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der Reingewinn besteht aus dem Überschuss welcher verbleibt nach Abzug von der Bilanz von jedwelchen  
und sämtlichen Kosten und Abschreibungen der Gesellschaft. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem  
gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent  
(10%) des Gesellschaftskapitals darstellt.

Falls jedoch der Reservefonds aus welchem Grunde es auch sei, benützt werden sollte, so sind die jährlichen Zuführungen wieder aufzunehmen bis der Reservefonds ganz wieder hergestellt ist.

Der Überschuss steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

### Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden.

Die Liquidation erfolgt durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl physische Personen als auch Gesellschaften sein können, und ernannt werden durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt.

### Kapitel VIII. - Allgemeines

**Art. 17.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

#### Zeichnung und Einzahlung

Nachdem die Satzung wie hiervor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen:

1.- Herr Werner Feltes, vorbenannt, vierzig Aktien . . . . .	40
2.- Frau Marie France Matz, vorbenannt, vierzig Aktien . . . . .	40
Total: achtzig Aktien . . . . .	80

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

#### Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

#### Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006;
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2007 statt;
- 3) Ausnahmsweise wird der erste geschäftsführende Verwalter ernannt durch die ausserordentliche Generalversammlung welche den ersten Aufsichtsrat bestimmt.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

#### Ausserordentliche Generalversammlung

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital darstellen und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
  - a) Herr Werner Feltes, Diplom-Ingenieur, geboren in Trier (Deutschland), am 15. Juli 1970, wohnhaft in D-54292 Trier, Kirchenbungert, 4;
  - b) Herr Axel Christmann, Architekt, geboren in Trier (Deutschland), am 20. Juni 1963, wohnhaft in D-54295 Trier, An der Ziegelei, 3;
  - c) Herr Thomas Letz, Architekt, geboren in Frankfurt am Main (Deutschland), am 21. Mai 1958, wohnhaft in D-54311 Trierweiler, Zum Mühlenbach, 6.

Herr Werner Feltes, vorbenannt, wird zum geschäftsführenden Verwalter ernannt.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft mit beschränkter HAFTUNG KARTHEISER MANAGEMENT, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 33.849.

4.- Ihre Amtsdauer endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2011.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5441 Remerschen, 19, rue des Prés.

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmässigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienenen anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Feltes, M.F. Matz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 avril 2006, vol. 435, fol. 30, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 14. April 2006.

A. Weber.

(034955/236/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

---

**SYNAPSE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 108.311.

*Extrait du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration en date du 26 janvier 2006*

*Première résolution*

Le conseil d'administration décide conformément à l'article 2 des statuts coordonnés qui l'y autorisent, de transférer le siège social de la société à l'adresse: L-2320 Luxembourg, 45-47, bd de la Pétrusse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 10 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02358. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034380/578/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**SYNAPSE INTERNET SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 78.663.

*Extrait du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration en date du 26 janvier 2006*

*Première résolution*

Le conseil d'administration décide conformément à l'article 2 des statuts coordonnés qui l'y autorisent, de transférer le siège social de la société à l'adresse: L-2320 Luxembourg 45-47, bd de la Pétrusse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 10 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02365. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034382/578/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**SYRE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 112.919.

*Extrait du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration en date du 26 janvier 2006*

*Première résolution*

Le conseil d'administration décide conformément à l'article 2 des statuts coordonnés qui l'y autorisent, de transférer le siège social de la société à l'adresse: L-2320 Luxembourg 45-47, bd de la Pétrusse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 10 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034383/578/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**ANDRE BUSTOURISTIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9420 Vianden, 10, rue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 102.010.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(034384/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**FERRONNERIE D'ART NICO BETZEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9455 Fohren, 15, Dikricherstrooss.  
R. C. Luxembourg B 111.881.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2006, réf. LSO-BP02197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(034387/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

---

**MADIROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 111.161.

In the year two thousand six, on the twenty-third day of March.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., a company with registered office at 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, registered in the Company Register of United Kingdom Companies House under the number LP10773,

here represented by Mr Joost Tulkens, lawyer, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on February 14, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That, pursuant to a share transfer agreement dated on November 7, 2005, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole actual shareholder of MADIROAD, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 4, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 259 on February 4, 2006, the articles of which have been amended by deed of the undersigned notary on November 2, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 438 on February 28, 2006;

A copy of the said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., prenamed, represented as stated here above, decides to increase the subscribed capital by an amount of five hundred and eighty thousand eight hundred Euro (580,800.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) to five hundred ninety-three thousand three hundred Euro (593,300.- EUR) by the issuance of twenty-three thousand two hundred thirty-two (23,232) new shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe to the twenty-three thousand two hundred thirty-two (23,232) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by it against MADIROAD, S.à r.l. of a total amount of five hundred and eighty thousand eight hundred Euro (580,800.- EUR).

The existence and the value of the said claim has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of MADIROAD, S.à r.l. to which an interim balance sheet as per February 20, 2006 is attached.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

### Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. first paragraph.** The capital is fixed at five hundred ninety-three thousand three hundred Euro (593,300.- EUR) represented by twenty-three thousand seven hundred thirty-two (23,732) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven thousand eight hundred Euro (7,800.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., une société constituée selon les lois Guernsey, dont le siège est établi au 13-15 Alexander House, Victoria Road, GB-GY1 3ZD, St Peter Port, Guernsey, enregistrée au Registre de Commerce du Royaume-Uni, Companies House sous le numéro LP10773,

ici représentée par Monsieur Joost Tulkens, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 14 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 7 novembre 2005, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société MADIROAD, S.à r.l., une société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 259 du 4 février 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 2 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 438 du 28 février 2006.

Une copie de ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent quatre-vingts mille huit cents euros (580.800,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à cinq cent quatre-vingt-treize mille trois cents euros (593.300,- EUR) par l'émission de vingt-trois mille deux cent trente-deux (23.232) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

### Souscription - Libération

L'associé unique IBERSUIZAS CAPITAL FUND I, L.P., précité et représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire aux vingt-trois mille deux cent trente-deux (23.232) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par lui-même contre MADIROAD, S.à r.l. d'un montant de cinq cent quatre-vingts mille huit cents euros (580.800,- EUR).

L'existence et la valeur de ladite créance a été certifiée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de MADIROAD, S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 20 février 2006 est annexé.

Ce certificat, après signature ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

### Deuxième résolution

L'associé unique déclare modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital est fixé à cinq cent quatre-vingt-treize mille trois cents euros (593.300,- EUR) représenté par vingt-trois mille sept cent trente-deux (23.732) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept mille huit cents euros (7.800,- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Tulkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 95, case 9. – Reçu 5.808 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036461/220/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**MADIROAD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 111.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

G. Lecuit.

(036463/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**ARCELOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. ARBED).**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.990.

L'an deux mille six, le trente et un mars à 11.30 heures.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARBED, ayant son siège social à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.990, constituée suivant acte notarié en date du 5 juillet 1882, publié au Mémorial du 28 juillet 1882 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 24 août 2005, ci-après la «Société».

L'assemblée procède à la constitution de son bureau dont la présidence revient statutairement à Monsieur Michel Wurth, Président du Conseil d'administration, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri Goedert, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Messieurs Paul Junck, Secrétaire Général d'ARCELOR, demeurant à Hostert et Guy de Nutte, ingénieur, demeurant à Haller.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose que:

I.- Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées à tous les actionnaires en date du 20 mars 2006.

II.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

Changement de la dénomination de la Société en ARCELOR LUXEMBOURG S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour dénomination ARCELOR LUXEMBOURG S.A.

III.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre des actions représentées sont désignés sur une liste de présence, laquelle restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront également annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

IV.- Il résulte de la liste de présence que sur les 11.625.858 actions représentant l'intégralité du capital social, 11.606.711 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- La présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite qu'il propose à l'assemblée de ne pas inclure, contrairement à ce qui est indiqué dans la convocation, le sigle S.A. dans la dénomination, ceci par souci de conformité avec d'autres sociétés importantes du groupe.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la proposition soumise à l'assemblée.

L'assemblée générale prend ensuite la résolution suivante:

*Résolution unique*

La dénomination de la Société est changée en ARCELOR LUXEMBOURG.

En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante: «La société a pour dénomination ARCELOR LUXEMBOURG.

Jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2006, elle avait pour dénomination ARBED.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Wurth, H. Goedert, P. Junck, G. de Nutte, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 18, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

F. Baden.

(036535/200/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**ARCELOR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. ARBED).**

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 6.990.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(036536/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

**LAS PALMERAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 115.547.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, né le 8 février 1966 à Pétange, comptable, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B.Gillardin;

2) PRIMECITE INVEST S.A. HOLDING, enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 32.079, avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B.Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B.Gillardin.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAS PALMERAS S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de ses immeubles au Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille actions de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

**Souscription du capital**

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.....	999 actions
2) Pascal Wagner .....	1 action
Total: mille .....	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2006.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2007.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- EUR).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2. sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, né le 8 février 1966 à Pétange avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin;

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, née le 20 novembre 1959 à Pétange, avec adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin;

c) Mademoiselle Myriam Mathieu, employée privée, née le 6.06.1975 à Mont-Saint-Martin, demeurant 19, rue du Milieu à F-55230 Arrancy-sur-Crusnes;

3. est appelée aux fonctions de commissaire:

La société Bureau Comptable PASCAL WAGNER S.A., enregistrée sous le numéro de Registre de Commerce B 47.269 ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin;

4. est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature;

5. le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2006, vol. 916, fol. 23, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 10 avril 2006.

G. d'Huart.

(034963/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

**MD BOUTIQUE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1660 Luxemburg, 60, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 115.548.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, am sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Ist erschienen:

Frau Marianne Dolar, Privatangestellte, geboren in Differdingen am 17. Juli 1957, Ehefrau von Herrn Marc Theisen, wohnhaft in L-4974 Dippach, 15, rue des Romains.

Welche Erschienene den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihr zu gründenden Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Die Unterzeichnete, und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründet hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Geschäftes für Damenkonfektion und andere Modezubehörtartikel.

Die Gesellschaft kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet vom heutigen Tage an gerechnet.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung MD BOUTIQUE, S.à r.l.

**Art. 5.** Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-).

**Art. 7.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

**Art. 8.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Art. 9.** Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 10.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von den Gesellschaftern ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung nicht anders bestimmt, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

**Art. 11.** Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen der oder die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 12.** Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als fünfzig Prozent (50%) des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Änderung der Statuten bewirken, sind im letzteren Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern angenommen wurden die mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 14.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 15.** Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 16.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

**Art. 17.** Der in der Jahresbilanz verzeichnete Bruttogewinn der Gesellschaft, nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und Lasten, stellt den Nettogewinn dar. Fünf Prozent (5%) dieses Gewinnes werden der Anlage der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo des Nettogewinns kann unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu Ihrer Teilnahme am Gesellschaftskapital aufgeteilt werden.

Anzahlungen auf Dividenden können jederzeit unter folgenden Bedingungen ausbezahlt werden:

1. Eine Zwischenbilanz muss vom Geschäftsführer oder vom Geschäftsführerrat erstellt werden;
2. Die Zwischenbilanz belegt einen Gewinn, inklusiv vorgetragene Gewinne oder einer ausserordentlichen Reserve zugeführte Gewinne;
3. Der alleinige Gesellschafter oder die Generalversammlung der Gesellschafter ist/sind allein befugt eine Anzahlung auf Dividenden zu entscheiden;
4. Die Zahlung kann erst durch die Gesellschaft erfolgen nachdem ihr versichert wurde, dass die Rechte der Gläubiger nicht bedroht sind.

**Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaft ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der oder die Gesellschafter legen deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 19.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie diese Gesetze umgeändert wurden, hingewiesen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Alle einhundert (100) Gesellschaftsanteile wurden von Frau Marianne Dolar, vorgeannt, gezeichnet.

Die Gesellschafterin hat ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

#### *Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, eingehalten worden sind.

#### *Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

#### *Gesellschaftsversammlung*

Sodann trifft die Gesellschafterin folgende Beschlüsse:

- 1) Auf unbestimmte Zeit wird Frau Marianne Dolar, vorgeannt, zur Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt;
- 2) Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse um die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu vertreten;
- 3) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1660 Luxemburg-Stadt, 60, Grand-rue. Der unterzeichnete Notar hat die Erschienenene darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmässigen Handlungsmächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienenene anerkannt wurde.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenene hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Dolar, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 11 avril 2006, vol. 435, fol. 30, case 10. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkerschen, den 14. April 2006.

A. Weber.

(034967/236/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.